

Vos garanties

Régime complémentaire prévoyance

CCN ORGANISMES DE FORMATION

IDCC 1516

Régime conventionnel obligatoire

En vigueur au 1^{er} janvier 2016

PERSONNEL AFFILIE A L'AGIRC

GARANTIE DECES (EXPRIMEE EN % DU SALAIRE DE REFERENCE)

| | |
|---|--|
| Décès du participant toute cause (hors accident de la circulation) | 300 % + 30 % de ce capital par personne à charge |
| Décès du participant par accident de la circulation dans le cadre des fonctions professionnelles ou représentatives exclusivement | 600 % + 30 % de ce capital par personne à charge Dans la limite de 960 % |
| Décès toute cause, (hors accident de la circulation), simultané du participant et du conjoint non participant au régime, ayant au moins une personne à charge, | 600 % + 30 % de ce capital par personne à charge |
| Décès simultané du participant et du conjoint non participant au régime, ayant au moins une personne à charge, par accident de la circulation dans le cadre des fonctions professionnelles ou représentatives exclusivement | 900 % + 30 % de ce capital par personne à charge |
| Décès simultané du participant et du conjoint participants au régime, ayant au moins une personne à charge (hors accident de la circulation) | Versement de deux capitaux distincts de : 300 % + 30 % de ce capital par personne à charge Dans la limite de 960 % |
| Décès simultané du participant et du conjoint participants au régime, ayant au moins une personne à charge, par accident de la circulation dans le cadre des fonctions professionnelles ou représentatives exclusivement | Versement de deux capitaux distincts de : 600 % + 30 % de ce capital par personne à charge Dans la limite de 960 % |
| Décès du conjoint non participant au régime, postérieurement à celui du participant, ayant au moins un enfant à charge | 300 % + 30 % de ce capital par enfant à charge |
| Invalidité totale et définitive du participant Versement par anticipation du capital au participant hors majoration | 300 % |

GARANTIE RENTE EDUCATION (OCIRP) (EXPRIMEE EN % DU SALAIRE DE REFERENCE)

| | |
|---|------|
| Jusqu'au 6 ^{ème} anniversaire | 9 % |
| De 6 ans au 16 ^{ème} anniversaire | 12 % |
| De 16 ans au 18 ^{ème} anniversaire (ou au plus tard au 25 ^{ème} anniversaire si poursuite d'études supérieures) | 15 % |

GARANTIE FRAIS D'OBSEQUES

| | |
|---|--|
| Pour le décès du participant ou de son conjoint | Un plafond mensuel de Sécurité sociale en vigueur à la date du décès |
| Pour le décès d'une personne à charge | La moitié du plafond mentionné ci-dessus |

.../...

PREVOYANCE

APICIL Prévoyance : Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 CALUIRE ET CUIRE

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com



GARANTIES INCAPACITE DE TRAVAIL / INVALIDITE (EXPRIMEES EN % DU SALAIRE DE REFERENCE)

| | |
|--|--|
| <p><u>Incapacité de travail</u></p> <p>- Salarié de plus d'un an d'ancienneté et bénéficiant du Maintien de salaire par l'employeur (Article 14.1 de la Convention Collective des Organismes de Formation), la garantie intervient en complément et en relais à la deuxième période de maintien de salaire par l'employeur.</p> <p>- Si le salarié a moins d'un an et plus de 3 mois d'ancienneté continue ou discontinuée, et si l'arrêt est supérieur ou égal à 21 jours consécutifs, le versement des IJ intervient à compter du 4^{ème} jour d'arrêt pour maladie ramené au 1^{er} jour en cas d'accident du travail.</p> | <p>Sous déduction des indemnités brutes de la Sécurité sociale</p> <p>83 %</p> |
| <p><u>Invalidité</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 1^{ère} catégorie- ou IPP comprise entre 33 et 66 %- 2^{ème} et 3^{ème} catégorie- ou IPP supérieure ou égale à 66 % | <p>Sous déduction de la pension d'invalidité ou rente d'incapacité versée par la Sécurité sociale et du salaire partiel éventuel</p> <p>83 %</p> |

PREVOYANCE

APICIL Prévoyance : Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 CALUIRE ET CUIRE

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com

